



Taxe aménagement et parking avec carport

Par Tatioetugo

Bonjour

Je parcours le net et les réponses sont pas très claires :

Dans le cadre d'une construction d'une résidence principale, il est obligatoire de compter 2 places de stationnement. J'aimerais que ces places soient couvertes par un carport.

Au niveau de la taxe d'aménagement est-ce que l'emprise au sol du carport se substitue à celle des parkings ou bien vais-je payer pour le parking + le carport ? Ce qui doublerait la taxe.

J'espère avoir été assez claire.

Question complémentaire :

Toute surface inférieure à 1.8m de haut et inférieure à 5 M² de surface, n'est pas taxable pour l'aménagement.

Est-ce à dire que si vous construisez un carport de 30 M² dont seul 4.99m² sont supérieurs à 1.80m, vous n'êtes pas taxé ? (Je sais c'est pour les petites personnes et je fais moins de 1.80m et ma voiture non plus n'est pas haute